

PRODUCTEUR

NTREAL

38 1/2 la livre.
38 1/2 la livre.
37 1/2 la livre.
36 1/2 la livre.

Coloré
18 1/2 la livre
18 1/2 la livre.
17 1/2 la livre.

\$16.00 la tonne.
\$15.00 la tonne.
\$13.50 à \$ 4.00 la tonne.

50 la douzaine
41 la douzaine
31 la douzaine

es marchés de:

Table with 2 columns: Item and Price. Includes items like BBI, No 1, No 2, No 3, No 4, No 5, No 6, No 7, No 8, No 9, No 10, No 11, No 12, No 13, No 14, No 15, No 16, No 17, No 18, No 19, No 20, No 21, No 22, No 23, No 24, No 25, No 26, No 27, No 28, No 29, No 30, No 31, No 32, No 33, No 34, No 35, No 36, No 37, No 38, No 39, No 40, No 41, No 42, No 43, No 44, No 45, No 46, No 47, No 48, No 49, No 50, No 51, No 52, No 53, No 54, No 55, No 56, No 57, No 58, No 59, No 60, No 61, No 62, No 63, No 64, No 65, No 66, No 67, No 68, No 69, No 70, No 71, No 72, No 73, No 74, No 75, No 76, No 77, No 78, No 79, No 80, No 81, No 82, No 83, No 84, No 85, No 86, No 87, No 88, No 89, No 90, No 91, No 92, No 93, No 94, No 95, No 96, No 97, No 98, No 99, No 100.

Marché limité demande bonne:
No 1. 1.10 à 1.20

forte quantité, demande bonne,
marché ferme:
No 1. 3.50 à 4.00

choisi. 4.00 à 4.50

doz. No 1 2.75

ragons: à Montréal: 88 de pôm-
de patates; 14 d'oignons; 43

Le point important, c'est
es afin d'éviter qu'ils ne se

édiction, pour les oiseaux

par 15 1/4 pouces et 4 pou-
, expédiés par douzaines,

es de large et 4 1/4 de pro-
4 3/4 à 5 1/2 livres, exigent

l faut qu'elle soit doublée

ur les produits de choix,

le coup d'œil que présente

ègle principalement le

plus la caisse de bois pour

up d'autres. M. Elford

pouces de large et 11 pou-
s, ou deux poulets de gril.

Service spécial de Bulletin de la Ferme
CONSULTATIONS LÉGALES
Par ROCHETTE & ROCHETTE, Avocats

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants qui ont cette page intéressée sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le Journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

CHEMIN A TRAVERS UN BOIS. DOMMAGES INDEMNITÉ.—(Réponse à L. B.)—Q. Le Conseil Municipal veut faire une nouvelle route. Ils font le tracé pour passer dans mon bois. Ils passent six arpents de long et trente-six pieds de large.

Si vous ne pouvez vous entendre avec la corporation municipale sur le montant des dommages que vous subirez par suite de l'ouverture de ce chemin à travers votre bois, l'estimation de l'indemnité qui vous est due devra être faite par les estimateurs de la municipalité.

Si vous avez quelque raison à faire valoir, vous n'avez qu'à vous adresser à l'inspecteur agraire qui décidera de votre cas. C'est lui qui a l'autorité requise pour déclarer si votre clôture est suffisante ou non. Sa décision n'empêchera pas, cependant, que vous soyez responsable si les animaux de votre voisin passent chez vous parce que votre clôture se trouve quelque part défectueuse.

FRAIS D'UN ARPELLEUR QUI DOIT LES PAYER.—(Réponse à Z. R.)—Q. J'ai fait tirer la ligne entre mon voisin et moi. L'arpenteur a chargé \$50.00. J'ai payé ma moitié; mon voisin ne veut pas payer la sienne.

Si l'arpenteur a été demandé par vous seul, vous êtes responsable envers lui, sauf votre recours contre votre voisin, toujours à la condition qu'il ait donné son consentement au bornage à frais communs.

CONDAMNATION POUR VENTE DE LIQUEURS. RECOURS.—(Réponse à F. C.)—Q. J'ai une fille qui est venue à malade depuis cinq ans. Elle a une grosse famille, et elle a vendu de la liqueur en contrebande. Elle a été à l'hôpital durant plusieurs mois, et durant son absence, ils ont posé une action dans sa porte.

Si l'arrêt de l'appel dans les causes de la Commission des Liqueurs pour vente illégale de boissons, sauf dans les cas où le juge a exercé sa juridiction, et dans les cas où la condamnation dépasse celle que la loi a fixée en pareil cas. Cet appel doit être pris dans les 8 jours du jugement, et après en avoir obtenu l'autorisation d'un juge de la Cour du Banc du Roi. Si l'appel est autorisé, le contrevenant doit faire un dépôt de \$300.00 pour garantir les frais de son appel.

POUVOIR D'UNE COMPAGNIE DE PASSER SUR LES TERRES.—(Réponse à F. C.)—Q. Une compagnie peut-elle passer sur le terrain d'un habitant, pour du bois pour se faire un chemin sans la permission de l'habitant et sans payer un droit de passage et le bois coupé.

COMMENT SE PRESCRIT UN BILLET QUANT À L'ENDOSSEUR.—(Réponse à X. C.)—Q. J'ai prêté de l'argent sur billet à demande, avec un endosseur.

VENTE D'UN IMMEUBLE. PRIVILEGES.—(Réponse à T. D.)—Q. Une propriété est devenue vacante, et le secrétaire de la Commission scolaire a pris jugement pour ne pas laisser prescrire les taxes.

FAUT-IL UNE CLOTURE SPÉCIALE POUR LES MOUTONS.—(Réponse à C. T.)—Q. Je suis le seul qui garde des moutons dans le canton. On me dit qu'il faut que je répare ma clôture et celle de mes deux voisins. Mes voisins réparent leur clôture pour leurs bêtes à cornes, mais non pour les moutons.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

POIDS DU PAIN DE BOULANGER.—(Réponse à A. A.)—Q. J'ai vu sur l'Action Catholique que quelques boulangers de Québec avaient payé l'amende pour avoir fait des pains de 4 1/2 livres, vu qu'ils étaient obligés de faire des pains de 6 livres.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS

DES MIEUX OUTILLÉS DE LA VILLE

Nous pouvons exécuter tous genres d'impressions tels que: Brochures—Rapports—Factures Catalogues—En-têtes de Lettres Circulaires—Enveloppes—Factures—Etc.—Etc.

LE SOLEIL L'ÉCARTÉ (Département de l'Imprimerie)

LICENCE OU PERMIS POUR TABLES DE POOL.—(Réponse à A. L.)—Q. Je suis un restaurateur, et j'ai deux tables de pool. J'ai demandé pour avoir ma licence au Conseil, et il me l'a refusée. J'ai commencé à faire jouer mes tables pareil, mais je ne fais pas payer.

RÈGLEMENT CONCERNANT LES INSTITUTEURS.—(Réponse à A. B.)—Q. Dans une classe de vingt enfants, la maîtresse est-elle obligée de faire une division pour une seule élève?

ENTRETIEN DE CHEMIN.—(Réponse à T. V.)—Q. J'ai cinq arpents de large, et mon voisin arc-boutant en a lui aussi cinq arpents. Les deux terres sont de cinq à seize ans peuvent fréquenter les écoles publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL A-T-IL LE DROIT DE SAISIR LES BIENS D'UN ALIÉNÉ POUR QUIT FAIRE.—(Réponse à J. B. F.)—Q. Un garçon de 40 ans est parti pour l'Asile. Il était cultivateur, avait chevaux, vaches, voitures, etc.